

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 10 AVRIL 1849.

LES PRINCIPES DE L'AVENIR.

(TROISIÈME ARTICLE.)

Les Messieurs de l'Avénir, que nous avons vu par nos deux précédents articles s'attaquer à la puissance temporelle et jusqu'à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife [car dans l'état actuel de la société le pouvoir temporel est nécessaire au libre exercice de l'autorité spirituelle du Pape], ces bons Messieurs devaient aller plus loin encore; tant il est vrai qu'une fois la juste limite passée, on ne sait plus où s'arrêter. Mais ils semblent craindre l'opinion publique; ils savent que le Canadien a dans le cœur un sentiment profond de religion, qu'il respecte cette même religion et ses ministres, et qu'il n'entend pas balancer sur un pareil chapitre. Que vont-ils donc faire pour consacrer la conduite du vénérable pontife, Grégoire XVI? Comment vont-ils s'y prendre pour blâmer et condamner l'emploi que ce pieux pape fit de son autorité spirituelle dans le bref adressé aux évêques de Pologne? Comment enfin pourront-ils jeter le mépris et l'ignominie à la face de ce respectable, vénérable et regretté chef de l'Eglise catholique, et tout cela sans trop froisser les idées et les sentiments des populations catholiques du Canada? Voici. Ils feront un éloge pompeux de la souveraineté que le Pape exerce au moyen-âge; ils diront que "cet arbitrage a été d'une très-grande utilité dans le moyen-âge où les peuples étaient ignorants, où les armées étaient à la solde des rois, où la force brute l'emportait toujours, alors que les éléments de l'ordre social n'étaient plus d'équilibre." Après une phrase aussi roufante, dans laquelle on a su adroitement jeter toute la faute sur le *bon si comode* des rois, les Messieurs de l'Avénir commenceront qu'il serait bon de paraître faire respecter et Dieu l'autorité suprême, tout en flattant les peuples et méprisant les souverains. De suite aussi vous les entendez s'écrier: "Grâces à Dieu! les peuples n'ont plus maintenant besoin d'arbitres entre eux et les rois; ils savent faire respecter leurs droits sans l'intervention d'un tiers!" N'est-ce pas là quelque chose de bien habile? Est-ce qu'il se trouve un seul de nos lecteurs qui ose, après un pareil préambule de la part des profonds penseurs de l'Avénir, élever la voix lorsqu'ils vont s'attaquer à Grégoire XVI, et bientôt après à l'illustre Pie IX que le monde entier ne peut se lasser d'admirer et pour lequel toute la chrétienté fait des vœux et des prières, afin qu'il recouvre son autorité temporelle et avec elle la liberté nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel? Les Messieurs de l'Avénir au moins ne le croient pas; et ainsi confiant dans les mauvaises raisons qu'ils ont tenté de flatter, ils ne craignent pas d'avancer sans rougir que "le malheureux Pologne fut cruellement livrée à l'empereur de Russie par le roi de Rome [le Pape]", et que le Pape en agit ainsi par intérêt! Mais voici qui est encore plus explicite; nous citons absolument le passage tel qu'il a été publié dans l'Avénir: "Lorsque l'Autriche, cette puissance amie et protectrice du Saint-Siège (1), sous le prétexte de protéger le Pape, eût envahi les Etats-Pontificaux qui s'étaient soulevés à la suite de la révolution de juillet, et toujours aussi pour protéger le Pape intriguait parmi les populations pour suppléer celui qu'elle venait protéger, Grégoire XVI roi de Rome et Pape se vit forcé de faire alliance avec un prince schismatique, le czar, pour se protéger à son tour contre ses protecteurs, les Autrichiens. Pour prix des forces qu'elle mettait à la disposition du roi de Rome, la Russie exigea du Pape l'anathème contre les Polonais; et le Pape pour sauver le roi de Rome anathématisa les Polonais soulevés contre les usurpateurs de leur pays, contre les tyrans les plus infâmes. Telles furent les circonstances dans lesquelles les foudres du Saint-Siège frappèrent les malheureux Polonais; c'est ainsi que fut rendue cette sentence arbitrale, la dernière dont le monde ait été témoin: ce qui fait qu'encore aujourd'hui l'univers est scandalisé des plus odieuses persécutions dirigées par la Russie contre ses sujets Polonais catholiques."

"Et bien, à cela nous répondons que jamais le Pape n'a anathématisé les Polonais. C'est une pure calomnie de la fabrique d'un prêtre rebelle et excommunié, M. F. de Lamennais, dont les déplorables erreurs sont connues du monde entier, et dont MM. les Rédacteurs de l'Avénir viennent d'entreprendre de publier les mensonges historiques, et les sorties véhémentes et criminelles contre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel du Chef suprême de l'Eglise Catholique, M. De Lamennais s'est en effet dans son livre qui a titre "Affaires de Rome": "La Russie offre au Pape de mettre éventuellement à sa disposition un corps de troupes, destinées au besoin à le protéger contre toute attaque, de quelque part qu'elle viendrait: un traité se conclut sur cette base, et le Bref aux Evêques de Pologne fut le prix exigé par la Russie en échange de ce qu'elle promettait. . . Dans ce Bref, on blâmait sévèrement les Polonais de leurs magnanimes efforts pour reconquérir leur existence nationale." Comme l'on voit, la doctrine de M. De Lamennais ne diffère en un peu de celle des MM. de l'Avénir, que parce que ceux-ci, dans leur témérité et leur audace, vont encore plus loin, et affirment (sur leur honneur?) de prétendus faits qu'ils ne peuvent prouver et que nous les mettons au défi de prouver.

Le Bref aux Evêques de Pologne ne fut jamais un anathème contre la nation polonaise! Il parut au mois de juillet 1832, alors que les malheureux Polonais avaient succombé dans leur lutte gigantesque, et étaient sous les coups de la colère du czar irrité. Que devait penser, que devait dire le Père commun des fidèles? Allait-il s'armer des foudres de l'Eglise contre ce peuple infortuné? Pas du tout; il n'a que des paroles de paix, de compassion, de consolation. En voyant l'état malheureux de la Pologne, le Saint-Père ne peut s'empêcher de traiter de *malheureux, d'hommes malintentionnés, de propagateurs de fausses doctrines, de propagateurs de mensonges*, ceux qui ont porté le peuple Polonais à se soulever et à lutter contre l'autorité établie, et l'ont soumis au meurtre, au pillage, à l'incendie à l'exil, aux malheurs de toutes sortes. Y a-t-il là des dangers anathème, excommunication contre les infortunés Polonais? Jamais. Et bien, Grégoire XVI ne dit pas une seule autre parole qui soit différente de cela; il ne condamne par le peuple Polonais, mais il censure, blâme et déplore la conduite de ses chefs. Pouvaient-ils faire

MEXIQUE.—Le parti de Santa-Anna paraît faire d'alarmants progrès; des mouvements en sa faveur éclatent de toutes parts; dans certains départements, on proclame qu'il sera de nouveau, avant peu, à la tête du gouvernement de son pays. Le congrès a autorisé le gouvernement à négocier un emprunt de \$1,500,000 sur le prochain paiement de l'indemnité américaine. L'Yucatan est toujours dans la même situation; le régiment de volontaires américains qu'il avait récemment appelé à son secours, après avoir essuyé des pertes considérables, vient de rentrer aux Etats-Unis faute par les Yucatèques de remplir leurs engagements.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI 2 MARS, 1849: suite  
M. Fortier introduit un bill pour forcer les personnes qui réclament des terres en vertu de patentes dans les townships du Bas-Canada, à enregistrer leurs réclamations et pour pourvoir à l'établissement des terres qui ne sont pas réclamées après un certain temps et pour d'autres fins y mentionnées: seconde lecture, lundi prochain. M. Lemieux présente un bill pour abolir les oppositions aux mariages fondées sur des promesses de mariages. M. Laurin présente un bill pour amender l'ordonnance pour pourvoir à l'enregistrement des titres des biens meubles et des hypothèques dont ils sont grevés; seconde lecture, jeudi prochain. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill des sociétés de construction du Bas-Canada, et le bill de la compagnie du gaz de Québec, avec divers amendements. M. Cauchon introduit un bill pour révoquer les ordonnances y mentionnées relativement aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada, en autant qu'elles ont rapport au district de Québec, district de Gaspé en partie du district des Trois-Rivières; seconde lecture, mardi prochain. Sur motion de M. DeWitt, le temps pour recevoir les rapports sur les bills privés est étendu au 13 du courant. Les amendements du conseil au bill de la compagnie du gaz de Québec sont pris en considération et adoptés.

Le bill pour qualifier les apprentis pilotes à passer par le chenal nord-est de nouveau pris en considération, amendé et ordre est donné de le grossir. Le bill relatif à l'érection canonique des paroisses catholiques et la construction des églises, etc., est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer l'association de St. Jean-Baptiste de Montréal, est lu pour la seconde fois et renvoyé, etc., est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill amendant l'acte de la milice (Quakers.) Le bill pour la commutation libre de la tenure des terres, est amendé en comité, et ordre est donné de le grossir. Le bill pour amender la loi du Bas-Canada, relativement au district dans lequel des actions mixtes ou réelles peuvent être commencées, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour jeudi prochain. Le bill pour pourvoir à la salubrité de la cité de Québec, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer le bureau du Bas-Canada est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI 3 AVRIL, 1849.—Les bills grossiers suivants sont lus pour la troisième fois et passés:—Bill pour débiter les établissements de Ste. Anne des Monts et de Cap Clé de la municipalité de Gaspé, et pour former une municipalité distincte; Bill pour obliger les parents à envoyer leurs enfants à l'école; Bill pour amender l'acte de la Trinité de Québec à faire planter des haies pour signaler le canal dit canal, et faciliter la traversée du sud au nord, des lacs aux-Roches jusqu'au Cap Tourmente; Bill pour amender les actes et ordonnances relatives aux chemins à traverser de Montréal; Bill pour autoriser les habitants occupés des terres et tenant feu et lieu dans les nouveaux établissements sur les rives du Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté à établir un conseil municipal, et pour d'autres objets; Bill pour amender l'acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé "Acte pour faciliter la commutation volontaire de la cession des terres en roture situées dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada, en celle de franc-tenement"; Amendement du conseil au bill des sociétés de construction de Québec, est considéré et adopté. L'Hon. M. Price introduit un bill pour la vente et la meilleure administration de bois qui se trouvent sur les terres publiques;—seconde lecture, mardi prochain. L'Hon. M. Baldwin présente un bill pour amender la charte de l'Université établie à Toronto, par sa majesté le roi George Quatre, pour pourvoir d'une manière plus satisfaisante à l'administration de la dite université, et pour d'autres fins y relatives et avec le collège et l'école royale de grammaire en constituant l'Université;—seconde lecture, de ce jour en quinze jours. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenu et propriétés publiques, sans amendements; Et aussi, un bill intitulé "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'autorité de l'argent, demandant le concours de cette chambre. L'Hon. M. LaFontaine introduit un bill pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres et instruments, relatifs aux biens fonds, dans le bureau d'enregistrement de Montréal; seconde lecture, mardi prochain.

AVIS IMPORTANT!!!  
A NOS ABO NNÉS.

Afin de pouvoir mieux rencontrer les vœux de nos abonnés et répondre mieux à leur encouragement, nous nous sommes décidés à n'exiger que la somme de dix étichels courant, par année, pour chaque nouvel abonnement de nos abonnés actuels; c'est-à-dire qu'un de nos abonnés actuels qui souscrira à une, deux, trois, six, dix copies de plus, n'aura à nous payer pour chacun d'elles que 10 étichels par an au lieu de vingt étichels. Nous espérons par ce moyen rencontrer les désirs de ceux qui nous encouragent, et leur faciliter les moyens de faire circuler d'avantage les *Mélanges Religieux*, dont ils doivent sentir l'utilité aujourd'hui plus que jamais.

AUX RETARDATAIRES.

Ceux de nos abonnés, qui sont en retard dans les paiements de leurs abonnements, sont priés de nous faire parvenir le plus tôt possible le montant qu'ils nous doivent.

RAPPELEZ VOUS !!  
VOTE SUR LE BILL DE LA REPRÉSENTATION

Pour: Cinq-vingt Libéraux !!  
Contre: MM. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, Lyon Johnson, et dix-sept TORIÉS !!

autrement? Devait-il faire autrement? Quand bien même les Polonais eussent eu mille fois plus de justes griefs encore qu'ils n'en avaient et qu'ils n'en ont aujourd'hui contre la Russie, par là même qu'il y avait évidemment pour eux la plus grande imprudence et témérité à prendre les armes, et qu'ils avaient eu le dessous dans leur lutte contre cette puissance, aux yeux de la religion ils étaient condamnables de s'être soulevés. Car la Russie eût-elle voulu à leur égard les lois divines et de l'Eglise, ils ne pouvaient prendre les armes contre elle, qu'en autant qu'ils étaient moralement certains de demeurer les vainqueurs, et que leur victoire et les suites de cette lutte devaient mettre la Pologne dans une condition meilleure que celle où elle se trouvait alors. Grégoire XVI donc usa en cette occasion d'une extrême liberté; il agit comme un père compatissant, qui, à l'exemple d'un grand prophète pleurant sur les ruines d'une ville non moins grande, ne peut s'empêcher d'exprimer sa douleur en voyant un comble de l'infortune des enfants qu'il affectionne de toute son âme et son bonheur desquels il consacre tous les instants de sa vie. Grégoire XVI fit plus; il se mit vis-à-vis le Czar dans la position d'un suppléant; et, loin d'anathématiser les Polonais, il se fit leur avocat auprès de l'empereur de Russie.

En effet, après avoir rappelé à l'épiscopat de la Pologne la doctrine de l'Eglise en ce qui regarde les rapports des Souverains et des peuples, il dit à ces mêmes évêques: "Votre magnanime Empereur vous accueille avec bonté, et entendra nos représentations et nos prières." Que pouvait dire de plus Grégoire XVI? Il appelle magnanime, nous diront les MM. de l'Avénir, l'oppresser de la Pologne; n'est-ce pas une indignité? Non, messieurs, loin de là; ce surnom de magnanime n'est placé là que pour toucher le cœur du prince irrité contre ses sujets. Le chef suprême de l'Eglise catholique lui rappelle qu'il a une grande âme. Et pourquoi? Pour qu'il voie d'un œil moins courroucé les malheureux Polonais, et qu'il se souvienne qu'il y a de la grandeur et de la gloire à être humain et miséricordieux. Et c'est ce pontife si pieux dans ses remontrances que l'Avénir n'hésite pas à condamner à la face du peuple Canadien? C'est le Pontife qui parle et agit ainsi que les rédacteurs disent avoir lancé les foudres de l'Eglise contre le peuple Polonais? Mais de grâce, MM. de l'Avénir, avez-vous jamais lu le bref dont vous parlez si légèrement et que vous condamnez avec tant d'audace et d'orgueilleuse confiance? Non, Messieurs, vous ne l'avez pas lu; car si vous l'eussiez eu entre vos mains, vous eussiez vu que le pape le termine en disant aux évêques de la Pologne: "Pour gage de notre sollicitude, nous vous donnons notre bénédiction, ainsi qu'au peuple confié à vos soins." Le Saint-Père eût-il donné sa bénédiction à un peuple qui l'eût excommunié? Pas possible. Disons donc, quoiqu'il nous peine de nous servir de pareilles expressions, que l'Avénir a honteusement calomnié Grégoire XVI et par là le seul plaisir de calomnier. Et pour en finir sur ce point, répétons ici les paroles même du R. P. Lacordaire sur ce bref aux évêques de Pologne: "A supposer même, dit-il, que, dans l'espérance d'apaiser un prince irrité contre une portion de son troupeau, le pasteur eût excédé par les expressions, je ne me persuaderais jamais que Primus fit une action indigne de la majesté d'un roi eût-elle entraîné d'un père, quand il prit la main d'Achille, en lui adressant ces sublimes paroles: "Juge de la grandeur de mon malheur, puisque je laisse la main qui a tué mon fils."

Nous l'aurait-il, après avoir démontré comme nous venons de le faire toute la déloyauté de l'Avénir, parler d'assertions comme celle-ci: "Ce ne sont pas les peuples persécutés qui ont trouvé grâce aux yeux du Pontife et ce sont les persécuteurs, les usurpateurs, parce qu'ils avaient le droit du plus fort sans doute." Mais les droits des peuples sont imprescriptibles, et la sentence du Pape (Pie IX) n'a pu leur faire perdre ce droit. Nous avons regretté l'emploi du mot *rebelle* par le pape contre ceux qui participaient au pouvoir nouveau; nous y trouvons en abus du pouvoir spirituel de la part du pape, pour conserver une autorité temporelle et purement profane? Quant à la première partie, ce n'est qu'une redite des avancés sans fondements que nous avons déjà signalés dans le cours de ces articles. Par rapport à l'imprescriptibilité des droits des peuples, droits que la sentence (1) de Pie IX n'a pu leur faire perdre, c'est quelque chose de trop vague pour pouvoir être réfuté sérieusement. S'il s'agit là du droit que l'Avénir prétend que la papauté de Rome avait de détronner Pie IX, nous contestons la vérité de l'avancé de l'Avénir, et cela pour les raisons que nous avons déjà données. Mais la suite est plus explicite, et à ce sujet nous répondons bien clairement à MM. les rédacteurs que leur regret du motif du pape est un acte de *rébellion contre l'autorité spirituelle du Saint-Père*. Et d'ailleurs, qu'ils viennent bien nous dire de qui ils ont reçu une autorité supérieure à celle du Souverain-Pontife. Qu'ils nous disent qui leur a donné le droit de décider si le Pape abuse de son pouvoir spirituel ou n'en abuse pas. Les MM. de l'Avénir ont-ils par hasard oublié que le Pape est le chef et l'organe de l'Eglise catholique? Depuis quand l'excommunication lancée par le pape n'est-elle plus valide? A qui est-ce à juger de la légitimité ou illégitimité des actes du Souverain-Pontife en tant que chef de l'Eglise? Ce n'est certainement pas à ces messieurs. Mais ces treize ou seize jeunes rédacteurs ne veulent pas de cette doctrine-là; ce sont des vicieuses, ce sont des choses usées. Le Pape, selon eux, doit comparaître à leur tribunal; ils l'y citent avec une orgueilleuse confiance, une témérité sans pareille, et ils prononcent que Pie IX a outre-passé sa autorité spirituelle!! Est-ce là quelque chose de clair? Peut-il y avoir ambiguïté? Non, jamais. Pour notre part, nous ne sommes pas si téméraire que de censurer les actes du Souverain-Pontife et surtout les actes de son autorité spirituelle. Nous reconnaissons notre incapacité, de droit et de fait, à être jugé en pareille matière, et puis nous ne voulons pas être un enfant rebelle à l'Eglise. Nous aimons mieux, (et ici nous allons jusqu'à la dernière limite, nous en rapporter au jugement de l'Eglise universelle, qui, par son silence ou par ses marques d'approbation ratifie les actes du Saint-Père) et faisant nous pensons que nous remplissons tout honnêtement le devoir d'un bon catholique. C'est pourquoi, nous ne sommes hésiter à signaler de nouveau à tous les lecteurs catholiques les tendances et les prétentions des articles de l'Avénir, et à leur demander si ce sont là les idées et les paroles non-seulement de servants catholiques, mais tout simplement de catholiques. Quant à nous, nous ne le croyons pas. Mais poursuivons.

Sans nous arrêter à discuter le rapprochement qui font nos adversaires entre le peuple romain et le peuple français [question déjà traitée dans une correspondance de notre journal], contentons-nous en passant de dire que le clergé français a accepté la république mais ne l'a pas demandée, et, encore moins, n'a pas aidé à l'établir. Il s'est contenté d'accepter un fait accompli qui du reste ne nuisait nullement à la religion catholique. Il n'en pouvait pas être de même à Rome; car la liberté, nécessaire, dans la société actuelle, à l'exercice de l'autorité spirituelle du Pape, souffrait de toutes manières par le détronement du Pape. L'Avénir a beau dire, avec son cynisme ordinaire, que c'est ici l'amour de l'argent qui conduit le Saint-Père personne n'ajoutera foi à des paroles que tout le monde appellera téméraires, calomnieuses et inspirées par le génie du mal et du mensonge.

Maintenant, passons sous silence, les principes répétés au sujet du droit du peuple romain à changer sa forme de gouvernement, principes que, tels qu'entendus et expliqués par l'Avénir, nous avons prouvé être faux et trompeurs, et faisant un retour sur toutes les avancées erronées et les doctrines subversives de l'Avénir, nous sommes en droit de demander à nos lecteurs, à tous les catholiques, à tous les hommes de bien, s'il ne leur est pas possible, au vu de tout ce qui a été dit et écrit de religion, pour venir après cela, comme le voudrait l'Avénir, parler de la vérité (!) et de la vérité (!!) des principes qu'ils défendent? Et à cette occasion, et pour répondre une dernière fois sur ce point à nos déloyaux adversaires, nous leur dirons que nous ne combattons pas la démocratie, mais la démagogie qu'ils nous prêchent deux fois par semaine, pour procurer, disent-ils, la diffusion de leurs idées, ce qui veut dire pour procurer le renversement du Pape et de toute autre autorité, et y substituer l'autorité de quelques forecens, aventuriers ou ambitieux.

Nous ne sommes guère enclin à nous arrêter à la sentence: "Le salut du peuple, telle est la première loi, la loi souveraine." Les MM. de l'Avénir ont évidemment placé là ces grands mots pour produire de l'effet, mais nullement par conviction; car on se souvient qu'un de leurs principes et même le premier de tous leurs principes, c'est: "Périssse la patrie, plutôt qu'un principe!" Comment accorder ces deux phrases là? Si le salut du peuple doit être la première loi, il ne faut pas faire périr la patrie pour le plaisir de soutenir une idée; et, de même, si vous faites périr la patrie pour procurer la diffusion de vos idées, comment sauvez-vous le peuple, dont le salut, d'après vos propres paroles, doit être la loi souveraine? Avez-vous, profonds penseurs, que vous vous êtes horriblement fourvoyés; une autre fois, pensez à la maxime du sage, et ne parlez plus que le seul plaisir de parler. En suivant ce conseil charitable, vous vous garderez bien dorénavant d'écrire que "vous avez été signalés comme de mauvais catholiques par rapport à vos idées avancées en politique." Mais vous direz avec plus de vérité que vous avez été appelés et que vous êtes de mauvais catholiques, parce que vous vous êtes attaqués à l'autorité temporelle aussi bien qu'à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife, parce que vous vous êtes en le droit de juger les actes de l'autorité spirituelle du Saint-Père, parce qu'enfin vous avez émis des doctrines contraires à celles enseignées par l'Eglise catholique, apostolique, et romaine (ne vous en déplaise). Vous ajouterez, si vous êtes enfants soumis à l'Eglise, que l'Avénir étant l'organe de tous vos mauvais principes, les catholiques ont en et continuent avoir à raison de renvoyer cette feuille-là, par la raison toute simple que les mauvais ouvrages sont défendus. Vous finirez par dire que ce que vous proclamez en ce moment, ce ne sont pas, comme vous le dites, des idées démocratiques, mais bien les idées démocratiques, communistes et socialistes; que vous avez un beau serin que vous êtes *sincèrement convaincus* de la vérité des principes que vous proclamez, vous ne le ferez que par passion et par désir de vous faire un nom (et quel nom!) dans le monde irréligieux, et vous préparer le pouvoir sous le règne des idées démagogiques.

Quant à nous, nous ne pouvons nous empêcher de faire une petite confidence à nos adversaires de l'Avénir; les confidences, comme l'on sait, sont sûres par le temps qui va. Ainsi, disons tout bas que le *rationnelisme* en politique, tel qu'entendu par l'Avénir, est une absurdité, une impraticabilité; c'est le système du tout ou rien. Car le rationnelisme est la considération abstraite des objets, ou la considération des objets en tant qu'ils sont possibles. Or, que serait la considération abstraite des objets relatifs à la politique? Ce serait une vaine théorie, qui, le plus souvent, devrait être modifiée; considérablement dans la pratique. Celui qui la ferait serait ce que l'on appelle un rêveur politique, un de ces hommes qui s'imaginent que l'on doit faire tout ce qui est possible, et qui ne comprennent pas que souvent il y a sagesse à rester bien en de ça des limites du possible. Le rationnelisme en politique a encore un autre grave inconvénient, un inconvénient tel que le rationnelisme ne peut être admis qu'en autant qu'on lui impose des bornes. Car autrement il met l'homme en opposition avec les doctrines de l'Eglise, qui, voulant le bien des peuples, a dû restreindre quelque peu les limites de ce rationnelisme, et par ses enseignements prouver aux hommes que, mieux qu'une chose est possible, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit permise. Si les messieurs de l'Avénir n'ont pas encore perdu toute idée des devoirs de l'homme, ils comprendront cela.

Enfin, les rédacteurs qui dans leur article ont voulu parler de *omnibus ribus et de multis aliis*, pourrouver leur article irréligieux et condamnable par dire: "Il y a 17 ans, à peine, le docteur de la *liberté de la presse* était déclaré en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Eglise." C'est comme l'on voit un nouvel attentat contre le pieux Pape Grégoire XVI, mais nous le réfuterons comme tous les autres. Grégoire XVI en effet ne s'est jamais opposé à la liberté de la presse, lorsqu'elle respecte la doctrine de l'Eglise et ne blesse pas la morale. Mais le pieux pontife a condamné "la liberté de la librairie pour publier quelque écrit que ce soit." (Encycl. du 18e jour av. les cal. de sept. 1822). Comme il est facile de s'en convaincre, c'est la démagogie que le Saint-Père condamne dans la liberté effrénée de la presse. Qui oserait dire que ce ne soit pas la vraie doctrine? Qui oserait (à part des rétracteurs de l'Avénir) censurer la conduite de Grégoire XVI en cette matière? C'est-à dire l'acte de l'Eglise, c'est celle de tous les hommes de bien, qu'ils soient ou ne